

COMMUNE DE TORREILLES

Département des Pyrénées-Orientales
Canton de la Côte Salanquaise

Envoyé en préfecture le 24/06/2026

Reçu en préfecture le 24/06/2026

Publié le

ID : 066-216602128-20260623-302026-AU



DECISION DU MAIRE N°030/2026

Objet : Contrat d'assistance juridique et de représentation en justice

LE MAIRE,

VU l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal n°16/2026 du 30 mars 2026, donnant délégation au maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, les mesures d'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU le code de la commande publique et notamment son article R.2123-1, 4° qui prévoit que les marchés de services juridiques mixtes (conseil et représentation en justice) peuvent être passés selon une procédure adaptée (MAPA), quel que soit leur montant ;

VU la mise en concurrence réalisée le 22 mai 2026 via la plateforme AWS ;

VU l'analyse des offres reçues ;

VU le budget de la commune ;

CONSIDERANT que la proposition d'assistance juridique et de représentation en justice en droit public pour la période du 1^{er} juillet 2026 au 30 juin 2030 correspond en tout point aux attentes de la commune et qu'elle apparaît comme étant l'offre la mieux-disante ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la convention d'assistance juridique et de représentation en justice en droit public avec le cabinet HG&C, situé 940 avenue Éole, Technosud II, 66100 PERPIGAN.

ARTICLE 2 : L'exécution de la présente convention court du 1^{er} juillet 2026 au 30 juin 2030. Le coût de cette prestation pour les quatre années s'élève à un montant total de 72 000.00€ HT, soit 4 500.00€ HT (5 400.00€ TTC) par trimestre.

Fait à TORREILLES, le 23 juin 2026

Le maire,

Guy ROUQUIÉ

